

Berne, le 16 juin 2020

L'ASI mettra un terme à sa réglementation de la formation d'infirmière clinicienne/ infirmier clinicien à la fin de 2025

L'ASI réglemente la formation postdiplôme d'infirmière clinicienne/infirmier clinicien depuis plus que 30 ans. Beaucoup de choses ont changé et évolué dans le domaine de la formation de base et continue des infirmières et infirmiers depuis l'introduction de cette formation postdiplôme.

Au printemps 2014, une décision importante a été prise par le comité de l'OdASanté, l'organisation nationale faîtière du monde du travail en santé. Celui-ci a décidé de transférer les formations postdiplômes d'infirmière clinicienne/infirmier clinicien proposées jusqu'alors comme spécialisation option (par ex. en soins en oncologie, en conseil en diabétologie ou en soins palliatifs) dans des examens professionnels fédéraux supérieurs (EPS). Suite à cette décision, sept EPS et un examen professionnel fédéral (EP) ont alors été développés dans le cadre du projet "Examens fédéraux dans le domaine des soins infirmiers". Entre-temps, le projet a progressé au point que les règlements d'examen et les directives ont été mis en vigueur pour six des sept EPS et que les prestataires de formation sont en train de préparer les modules préparatoires. À partir d'août 2020, les infirmières et infirmiers pourront suivre certains modules préparatoires à l'EPS auprès de différents prestataires de formation.

L'ASI a travaillé en étroite collaboration avec le projet "Examens fédéraux dans le domaine des soins infirmiers". Elle est représentée à la fois dans les commissions des organismes responsables et dans les commissions d'assurance qualité des EPS respectifs.

Les EPS dans le domaine des soins infirmiers ont donc été développés dans l'intention de transférer les formations postdiplômes d'infirmière clinicienne/infirmier clinicien (réglementées par l'ASI) dans le système suisse de formation. Ce transfert a été approuvé par le Comité central de l'ASI. Compte tenu du fait que les EPS sont maintenant mis en œuvre, le Comité central de l'ASI a pris la décision suivante:

L'ASI mettra un terme à sa réglementation de la formation d'infirmière clinicienne/ infirmier clinicien à la fin de 2025.

L'ASI ne mettra un terme à sa réglementation de la formation d'infirmière clinicienne/infirmier clinicien qu'à fin 2025 afin que les personnes et institutions concernées par cette décision aient suffisamment de temps pour réagir.

Cette décision implique que **la formation postdiplôme d'infirmière clinicienne/infirmier clinicien reconnue par l'ASI se terminera au plus tard le 31.12.2025.**

Validité des certificats de capacité d'infirmière clinicienne/infirmier clinicien et dispositions transitoires

Tous les certificats de capacité (CC) d'infirmière clinicienne/infirmier clinicien qui ont été délivrés jusqu'à présent ou qui le seront d'ici fin 2025 conservent leur entière validité. En outre, tous les titulaires d'un CC d'infirmière clinicienne/infirmiers clinicien, avec option en soins en oncologie, néphrologie, diabétologie ainsi que santé mentale et psychiatrie, réglementés par l'ASI, bénéficient de dispositions transitoires définies dans les règlements d'examen et les directives des EPS. Celles-ci stipulent que les titulaires des CC susmentionnés peuvent demander l'obtention du diplôme fédéral correspondant sans devoir passer l'examen fédéral s'ils sont à même de prouver qu'ils ont acquis une expérience professionnelle dans le domaine de travail correspondant, équivalant à trois ans à 80%. Ces dispositions transitoires entrent en vigueur pour une période de 5 ans à compter de la première fois que l'examen professionnel supérieur correspondant est organisé.

Les formations postdiplômes d'infirmière clinicienne/infirmier clinicien non transférées dans un EPS

Le Comité central de l'ASI est conscient que dans le cadre du projet "Examen fédéraux dans le domaine des soins infirmiers" les formations postdiplômes d'infirmière clinicienne/infirmier clinicien suivantes n'ont pas été transférées, ou seulement partiellement, dans un EPS:

- Infirmière clinicienne/infirmier clinicien généraliste
- Infirmière clinicienne/infirmier clinicien, option Cardiologie
- Infirmière clinicienne/infirmier clinicien, option Prévention et promotion de la santé
- Infirmière clinicien/infirmier clinicien, option Personne âgée

Le Comité central de l'ASI a donc chargé le Secrétariat central de l'ASI et les membres de la commission de la formation postdiplôme d'infirmière clinicienne/infirmier clinicien d'évaluer s'il existe un besoin en matière de réglementation des formations postdiplômes susmentionnées - en particulier l'option de généraliste.

Nous vous remercions vivement de votre attention et de votre engagement en faveur de la formation postdiplôme.

Pour toute question ou demande de renseignement complémentaire, veuillez contacter: bildung@sbk-asi.ch

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Sophie Ley
Présidente de l'ASI



Yvonne Ribl
Secrétaire générale de l'ASI



Christine Bally
Responsable du Département
Formation de l'ASI